

# Occuper l'office. Les secrétaires du roi comme secrétaires au XVII<sup>e</sup> siècle

Nicolas SCHAPIRA

«L'office a plusieurs facettes. Il doit être considéré comme un placement, mais un placement d'un type particulier: il n'apporte pas seulement un «état», un revenu (comme le ferait une rente), ni seulement une «dignité» qui implique honneur et privilège (comme le ferait la possession d'une terre noble), il apporte aussi un pouvoir qui est sa nature spécifique et tout cela en fait «chose précieuse» (Loyseau), comme un diamant de famille qui n'a plus de valeur objective»<sup>1</sup>.

En quoi réside au juste ce pouvoir de l'office, et comment est-il mis en action? De quelle manière joue-t-il dans l'attraction exercée par les offices sous l'Ancien Régime? Si l'on connaît maintenant mieux les profits économiques et la puissance sociale attachés à l'office, la manière dont ces profits s'articulent avec le pouvoir, c'est-à-dire avec l'ensemble des rapports qu'entretient l'officier avec la puissance publique, reste peu analysé<sup>2</sup>. Pour tenter de saisir la dimension politique de cette réalité fondamentalement socio-politique qu'est l'office, on voudrait prendre le cas extrême d'une charge où, justement, le «social» semble avoir totalement recouvert le «politique», du moins aux yeux de l'historiographie.

Qu'est-ce qu'agir en tant que secrétaire du roi au XVII<sup>e</sup> siècle? Cette question peut sembler sans objet, tant l'idée s'est imposée dans l'historiographie que, dès le XVII<sup>e</sup> siècle, la fonction de ces officiers était mince, voire inexistante:

1. Robert DESCIMON, «Les élites du pouvoir et le prince: l'État comme entreprise», in Wolfgang REINHARD (éd.), *Les élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, Paris, PUF, 1996, p. 159.

2. R. DESCIMON, «Les élites du pouvoir...», art. cit.; «La vénalité des offices et la construction de l'État dans la France moderne. Des problèmes de la représentation symbolique aux problèmes du coût social du pouvoir», in Robert DESCIMON, Jean-Frédéric SCHAUB, Bernard VINCENT (dirs.), *Les figures de l'administrateur. Institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal*, Paris, Éditions de l'E.H.E.S.S., 1997, p. 77-93; Mireille PEYTAVIN, «Naples, 1610. Comment peut-on être officier?», *Annales H.S.S.*, 52/2, mars-avril 1997, p. 265-291; Jean NAGLE, «Les fonctionnaires au XVII<sup>e</sup> siècle», in Marcel PINET (dir.), *Histoire de la fonction publique en France*, tome II, *Du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nouvelle Librairie de France, p. 135-273.

selon la formule de David Bien, «What they [les secrétaires du roi] had, then, was not work, but privileges, which were very considerable ones»<sup>3</sup>. Pourtant on ne dispose pas de travaux sur les secrétaires du roi au XVII<sup>e</sup> siècle et l'on projette sur cette période le résultat d'études centrées sur le siècle suivant, à une époque où les secrétaires du roi sont officiellement dispensés de résidence et de fonction<sup>4</sup>. Les secrétaires du XVII<sup>e</sup> siècle n'ont été étudiés que pour leurs pratiques financières, et pour le rôle que joue leur compagnie dans le soutien du crédit public de la monarchie<sup>5</sup>. Lorsque l'on évoque l'office de secrétaire du roi, c'est donc d'abord pour la fonction sociale et économique de celui-ci : il permet aux élites robes, marchandes et surtout financières d'accéder à la noblesse, tout en leur offrant les moyens de s'intégrer mieux encore au monde des manieurs d'argent de la monarchie, en accédant à ce «club d'hommes d'affaires» que constitue la compagnie des secrétaires du roi<sup>6</sup>. En outre, pour Daniel Dessert comme pour David Bien, le pouvoir royal utilise cette compagnie comme l'un de ses principaux relais pour attirer vers lui l'argent des élites du royaume. Dans ces travaux, l'office apparaît donc comme un lieu vide. Il n'est considéré que comme une étape ou un aboutissement pour des carrières dont l'enjeu est ailleurs : on devient secrétaire du roi pour mener des activités financières, ou pour couronner une belle carrière par l'accession à la noblesse.

Pourtant, tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, les secrétaires du roi continuent à revendiquer l'importance et le prestige de leur fonction : celle-ci, qui consiste à expédier et signer, à la chancellerie, tous les actes publics du roi, les conduit à travailler dans la proximité hautement valorisante du souverain, et à participer à la production et à l'authentification des décisions royales, fonction publique qui est, en tant que telle, source de dignité pour ceux qui l'exercent<sup>7</sup>. S'agit-il là de purs discours de légitimation, sans aucun rapport avec ce qui fonderait au vrai la domination sociale des secrétaires, par exemple leur métier de financier, dont leur office ne serait qu'un appendice honorifique ? C'est poser la question de la réalité de l'exercice de la charge de secrétaire au XVII<sup>e</sup> siècle, en même temps que celle de l'emprise sociale d'un tel discours d'illustration. Dans les pages qui suivent, on voudrait essayer d'aborder ensemble ces deux questions, en proposant une analyse des rapports entre l'imaginaire socio-politique de l'office de secrétaire du roi

3. David BIEN, «The Secrétaires du Roi: Absolutism, corps, and Privileges under the Ancien régime» in, Albert CREMER (éd.), *De l'Ancien Régime à la révolution française: recherches et perspectives*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1978, p. 153.

4. Cette mesure intervient en 1672, dans le cadre du grand réaménagement de leur compagnie par Colbert. Voir Roland MOUSNIER, *Les Institutions de la France sous la Monarchie absolue*, Paris, PUF, tome 1, p. 141. Sur les secrétaires du roi, voir Christine FAVRE-LEJEUNE, *Les Secrétaires du roi de la grande chancellerie de France (1672-1789)*, Paris, SEDOPOLS, 1986, 2 tomes ; D. BIEN, «The Secrétaires du Roi...», art. cit. ; «Manufacturing Nobles: The Chancelleries in France to 1789», *Journal of Modern History*, 61, septembre 1989, p. 445-486.

5. Françoise BAYARD, *Le Monde des financiers au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1988 ; Daniel DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1984.

6. François FURET et Guy CHAUSSINAND-NOGARET, «Introduction» in C. FAVRE-LEJEUNE, *Les Secrétaires...*, op. cit., p. 15.

7. Jean NAGLE, *Le Droit de marc d'or des offices*, Paris, Droz, 1992, p. 28-29.

et les fonctions des secrétaires durant le premier XVII<sup>e</sup> siècle. Il ne s'agit donc pas de mener une étude des seules représentations liées aux secrétaires, qui buterait inévitablement sur la question de la prégnance de telles représentations, impossible à mesurer à partir d'une simple mise en série des discours sur les secrétaires. Inversement, s'il importe de revenir sur la question, trop vite classée, de l'exercice de la charge de secrétaire du roi dans cette période, on ne peut en faire la pierre de touche des possibilités d'action dans le monde social que cet office, en tant que fonction publique, offre à ses détenteurs. Le prestige de la fonction peut être source de pouvoir, sans que ce pouvoir corresponde exactement aux prérogatives des secrétaires : il faut en mesurer les composantes idéologiques.

Aussi tenter de mieux comprendre, dans le cas des secrétaires, ce qui est une dimension essentielle de tout office – le pouvoir qui se trouve conféré à l'officier par le roi – nous ramène-t-il à la question posée en ouverture : quelles possibilités d'actions l'office de secrétaire du roi offrait-il en tant que lieu socio-politique spécifique ? Cette interrogation dessine une voie pour y répondre : observer comment cet office est utilisé, manipulé, construit par des acteurs sociaux qui à la fois parlent des secrétaires et agissent (ou prétendent agir) en secrétaire.

Saisir comment les secrétaires occupent leur office implique de ne pas se cantonner à une approche institutionnelle attachée à décrire des fonctions et des statuts, ni à une mise en série des positions sociales des secrétaires du roi, mais d'analyser des pratiques, y compris des pratiques idéologiques. Or ce que font les acteurs avec les institutions ne peut être compris en dehors de l'observation d'actions spécifiques, si bien qu'une telle étude ne peut être menée qu'à petite échelle. Deux cas de secrétaires seront analysés ici, parce que leur rapprochement sur le terrain de l'office, par contraste avec la différence de leurs trajectoires respectives, permet de dessiner les contours de l'office de secrétaire du roi en tant que creuset d'actions.

### **OBSERVER UN SECRÉTAIRE DU ROI EN ACTION**

Valentin Conrart (1603-1675) est passé à la postérité comme le premier secrétaire de l'Académie française, et, de son vivant déjà, il était considéré avant tout comme un homme de lettres : c'est à ses activités dans le monde des auteurs qu'il devait sa grande réputation. Mais Conrart a aussi été un secrétaire du roi, qui a exercé sa charge trente ans durant. Doit-on considérer cet office comme annexe dans sa trajectoire ? Lui a-t-il seulement permis de faire des affaires, à côté de ses activités lettrées ? A-t-il été le simple instrument de son accession à la noblesse ? Conrart donne lui-même la réponse, mais une réponse énigmatique, à ces questions, dans un passage de son testament de 1666 :

« Je laisse peu de biens temporels, par-ce que n'ayant jamais travaillé à en aquerir par les voyes qui font amasser de grandes richesses, en peu de temps, mon patrimoine, qui estoit médiocre, & de nature à rapporter fort-peu, n'a pu fournir, avec tout le revenu du bien de ma femme, qu'avec peine, à la subsistance du ménage que nous avons esté obligez de tenir, selon notre condition. Et ceux qui voudront prendre le soin d'examiner les temps rudes que nous

avons eûs à passer, depuis notre mariage; les années continuelles de cherté de toutes choses; les dépenses ausquelles j'ay esté obligé [...] & les pertes, tant publiques, que particulières, que j'ay faites en divers temps, & qui ont esté considérables, pour mon peu de bien; sans compter combien mon office de secrétaire du Roy m'a esté onéreux durant les trente années que je l'ai exercé; trouveront, sans-doute, que sans l'honneste, & sage économie, de cette prudente & modeste femme que Dieu m'a donnée en sa bénédiction, il nous eust esté impossible de subsister, avec quelque honneur, comme nous avons fait. Je ne dois cet éclaircissement à personne, ma conscience ne me reprochant rien sur cela; mais je suis bien-ayse de le donner, pour ma propre satisfaction.»<sup>8</sup>

Valentin Conrart, pour expliquer la médiocrité de sa fortune, invoque à la fois des contraintes et un choix, qui renvoie sans doute au refus de s'engager trop avant, à la différence de sa famille de banquiers, financiers et négociants, dans les affaires du roi. Pour lui, être secrétaire du roi n'a pas été un moyen de devenir financier, et ne lui a pas même ouvert la voie à un quelconque enrichissement, deux données confirmées par l'analyse de la composition et de l'évolution de son patrimoine<sup>9</sup>. Juridiquement, Conrart a conquis la noblesse, puisqu'il a exercé sa charge plus de vingt ans, mais il n'a jamais affiché de prétention à la noblesse: il est demeuré toute sa vie «monsieur Conrart», sans adopter, à la différence de son frère cadet, un nom de terre, qui l'aurait posé en «sieur de». On voit ici que les deux mobiles principaux retenus par l'historiographie des secrétaires pour l'acquisition de la charge ne correspondent pas à la carrière de Conrart, et ce testament résiste ainsi à une approche qui envisage l'office de secrétaire du roi à partir des traits communs à ses détenteurs (leurs privilèges, leurs activités de financiers).

Il ne vaut pourtant pas seulement par cette résistance, mais aussi parce qu'il dit. Conrart l'homme de lettres, l'intellectuel, y construit son rapport à sa charge, lui qui place l'office au cœur de sa carrière et de son identité sociale (ce qu'il appelle sa «condition»), au carrefour entre les deux valeurs – l'argent et l'honneur – qui structurent son seul discours autobiographique. Il faut donc lire ce testament avec attention, comme produit de l'activité propre (intellectuelle, scripturaire) du secrétaire de l'Académie. Et il faut y lire qu'en présentant son office comme une source de dépenses plutôt que comme un moyen de s'enrichir – et on pense ici aux multiples prélèvements royaux pesant sur les officiers royaux, et particulièrement sur les riches (ou réputés tels) secrétaires – non seulement Conrart renverse la vision commune que l'on peut avoir d'une charge de secrétaire du roi, mais il fait de celle-ci un élément majeur de sa carrière, même s'il ne l'envisage que sous l'angle des contraintes (par exemple les dépenses de représentation impliquées par la nécessité de tenir son rang).

8. Archives nationales, Paris (désormais AN), réserve du Minutier central des notaires parisiens, testament olographe de Valentin Conrart.

9. Sur la carrière de Conrart, voir N. SCHAPIRA, «Le Secrétaire d'État des belles-lettres, Identité sociale et actions d'un professionnel des lettres au XVII<sup>e</sup> siècle: la carrière de Valentin Conrart (1603-1675)», Doctorat de l'Université de Paris I, (D.Roche dir.), 2001; et *Un professionnel des Lettres au XVII<sup>e</sup> siècle. Valentin Conrart, une histoire sociale*, Seyssel, Champ Vallon, 2003.

L'approche suggérée ici vise donc à mettre en rapport l'office avec toutes les autres dimensions de l'identité sociale d'un individu – elle-même saisie non de manière statique, mais dans sa construction et ses usages. Intellectuel, Conrart place son office au centre de sa vie et de sa méditation sur les critères qui permettent d'appréhender une réussite sociale. Mais aussi, parce qu'il est intellectuel, cet écrit n'est pas seulement un témoignage sur l'image qu'il se faisait de sa vie, mais aussi l'une de ses actions, une des pièces par laquelle il construit son identité, ici au regard de ses proches invités à adhérer à ses choix. Le testament ouvre donc à une autre manière d'approcher l'office, qui permette précisément de prendre en compte ce type de texte pour faire l'histoire de cette charge : observer comment l'office est mobilisé dans des actions – parmi lesquelles il faut faire toute leur place aux actions d'écriture. Cette approche, qui implique un changement d'échelle – des secrétaires du roi prédéfinis par quelques traits communs à un secrétaire saisi dans la diversité de ses actions en rapport avec son office – vise à reconstituer dans sa globalité le cadre de contraintes et de possibilités que représentait une charge à un moment donné. En ce qui concerne Conrart, il s'agit d'observer ses activités, dans leur diversité, au prisme de l'office.

Cette opération, si elle reste peu explicitée par Conrart lui-même, est ouvertement réalisée avant lui par Anthoine de Laval, qui n'était pas secrétaire du roi, mais a utilisé cet office pour donner sens à l'ensemble des services intellectuels qui avaient tissé sa carrière. Un détour par Anthoine de Laval s'impose donc, pour saisir les enjeux d'une telle opération, avant d'analyser les propres actions de Conrart en secrétaire du roi.

#### **ANTHOINE DE LAVAL SECRÉTAIRE SANS LE TITRE**

##### *Les Desseins de Laval*

Anthoine de Laval (1550-1631), petit noble de la région de Moulins, a commencé sa carrière comme collaborateur de Nicolas de Nicolai, géographe du roi sous Henri II et Charles IX, dont il avait épousé la fille : il devient à son tour géographe du roi à la mort de son beau-père, et fait sa résidence au château de Moulins dans lequel Catherine de Médicis lui a concédé un logement. Il y demeure sa vie durant, attirant dans son cabinet, où il a réuni une collection de chartes, de cartes, de plans de villes et de fortifications, savants et Grands, tout en exécutant un certain nombre de missions pour Henri III puis pour Henri IV. En août 1589, c'est lui qui prononce l'éloge funèbre d'Henri III devant l'armée anti-ligueuse rassemblée à Saint-Cloud<sup>10</sup>.

10. H. FAURE, *Antoine de Laval et les écrivains bourbonnais de son temps*, Moulins, chez Martial Place, libraire-éditeur, 1870, 2<sup>e</sup> éd. ; « L'œuvre cartographique de Nicolas de Nicolay et d'Antoine de Laval (1544-1619) » par M.R. HERVÉ, *Bulletin de la Section de Géographie du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques*, 1955, 1956, p. 223-263 ; Jean BOUTIER, Alain DEWERPE, Daniel NORDMAN, *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, Aubier, 1984, p. 50-54.

Dans son grand œuvre, *Desseins des professions nobles et publiques* (1604), Anthoine de Laval développe une réflexion approfondie sur la « profession » de secrétaire du roi, qui présente un double intérêt : d'abord elle est fondée sur une description non seulement des institutions mais aussi des pratiques administratives concrètes, ainsi que de l'utilisation de ces institutions par les officiers, si bien qu'elle permet de porter un autre regard sur l'office de secrétaire du roi, en n'envisageant plus seulement la sociologie des secrétaires mais aussi leurs actions<sup>11</sup>. De plus, l'engagement personnel d'Anthoine de Laval dans cette réflexion – on va voir qu'il se présente lui-même comme un secrétaire idéal, et cela alors même qu'il n'était pas lui-même secrétaire du roi – offre la possibilité de saisir comment un acteur social – et quel type d'acteur social – utilise la figure du secrétaire du roi.

Selon Anthoine de Laval, son livre était initialement destiné à instruire son fils cadet pour l'aider à choisir « quelque honorable profession : soit de Theologie, des Armes, de Jurisprudence, de Secretaire ou de Finances, qui sont toutes de l'employ d'un homme né, élevé, & instruit noblement », au cas où son père mourait prématurément et ne pourrait lui donner cet enseignement de vive voix<sup>12</sup>. Aussi le livre s'ordonne-t-il en une série de leçons qui présentent chacune des professions qu'il tient pour honorables. Cependant, il s'agit là d'une trame assez lâche, et il apparaît assez vite à la lecture que les *Desseins* sont en réalité une somme de l'ensemble des écrits produits par Laval au cours de sa carrière. Le livre inclut par exemple une « Histoire de la maison de Bourbon », un traité sur l'amitié, l'oraison funèbre d'Henri III déjà mentionnée, et un certain nombre de lettres à de grands personnages de l'État, qui mettent en scène Anthoine de Laval comme conseiller du roi, ou de ses souverains. De fait, le livre apparaît comme un panégyrique à la gloire de Laval, fidèle serviteur de la maison de Bourbon, et notamment d'Henri IV, officier domestique de sa maison, et expert en toutes sortes de domaines. Cette dimension de l'ouvrage est particulièrement frappante dans l'épître dédicatoire à Louis XIII qui ouvre l'édition de 1612 :

« Ces jours derniers que j'étois antre les deputed de vôtre Province de Bourbonnois pour aller faire la reverance à vôtre Majesté, & à cette grande & vertueuse Reyne Regente vôtre Mere, nôtre Duchesse de ce País ; Monsieur de Souvray qui a l'honneur d'aprocher de plus près vôtre personne sacrée, me fit cet honneur de me dire qu'on parloit quelquefois de moy à vôtre Majesté an luy faisant lire mon livre : sans me nommer lequel c'étoit, ou mes DESSEINS, ou ma PARAPHRASE DES PSEAUMES. le témoignage d'un si digne seigneur & vray Chevalier

11. *Desseins de professions nobles et publiques Conbtenans plusieurs Traités divers & rares : Avec l'histoire de la Maison de Bourbon. Iadie dediez au feu roi Henry IIII et maintenant au Tres-Chrétien & Tres-puissant Roy de France & de Navarre Louis XIII. Autrefois proposés an forme de Leçons paternelles, pour Avis & Conseil des Chemins du Monde. Par Anthoine de Laval, Geographe du Roy, Capitaine de son Parc & Château lès Moulins en Bourbonnois. À son fils. De nouveau reveu corrigé & augmenté des Problemes Politiques, avec une Table bien particuliere pour tout le cors de l'œuvre*, Paris, Veuve Abel l'Angelier, [1605], 2<sup>e</sup> édition, 1612.

12. *Ibidem*, p. 19 r.

sans reproche : le bon accueil que V.M. nous daigna faire an nôtre Legation : les grandes marques de bonté, de valeur & de courage que je reconnus an vous, SIRE, me firent avancer de transcrire an dilijance le commencemens de mes PROBLEMES ou Rudimans POLITIQUES que j'ay enclos an cète 2. Édition des DESSEINS, afin de les offrir avec mon tres-humble service aus piés de V. M. ils sont siens dès sa naissance, SIRE, & dès la leur, & tout le cors de ce Livre vous appartient ainsi qu'il est. An vôtre seule considération le feu Roy vôtre tres-honoré Seigneur & Pere le retira de moy pour le faire randre à l'Imprimeur, des mains duquel je l'avois arraché pour le supprimer, puisque mon fils (auquel il servoit de leçon) étoit decedé ; & me daigna ce grand roy dire ces propres mots an me consolant de ma perte. *Ne pleurés plus vôtre fils il est bienheureus, & souvenez-vous que tous ceus qui proufiteront an vos écrits vous seront autant d'enfans : je veus que vous me donniez cét œuvre, & tous les autres que vous avés faits, pour les miens : vous le leur devés comme à moy, & puis on m'a dit qu'ils portent des-ja mon Nom. Quant aus Rudimans Politiques que vous me promîtes à Lyon, j'antan que vous les donniez à mon fils. C'est donc par commandement, SIRE, par obligation & par devoir que je vous offre ce present...*<sup>13</sup>.

La thématique de la filiation qui charpente l'ensemble de l'épître permet à Laval de mettre l'accent sur les liens personnels qui l'ont uni à Henri IV, lequel aurait commandé non seulement l'impression de l'ouvrage, mais aussi sa seconde édition dédiée à Louis XIII.

Dans la représentation de Laval en fidèle et avisé serviteur des Bourbon telle qu'elle est mise en scène dans les *Desseins*, la présentation de la figure du secrétaire tient une place stratégique : c'est elle qui permet de dessiner les traits d'un parfait conseiller du prince qui ressemble à s'y méprendre à Anthoine de Laval lui-même. En effet, l'esprit de la charge et les prérogatives dévolues selon lui aux secrétaires du roi constituent une synthèse des propres actions menées par Laval au cours de sa carrière. La figure du secrétaire du roi présente donc des attraits suffisamment puissants pour qu'un homme, à la recherche d'une mise en cohérence de sa carrière, choisisse de s'identifier à elle, alors qu'il n'est pas lui-même secrétaire du roi.

#### *La fonction de secrétaire selon Anthoine de Laval*

« J'appelle secretaire celuy auquel le Prince Souverain, ou celuy qui le represente, com- met la charge de declarer son intention par escrit en toutes sortes d'affaires de son estat secretes ou publiques. Ceste definition ou description du Secretaire ne peut pas convenir à ceux qui servent les particuliers en leurs affaires domestiques & privées, ce que feu M. le Connestable Anne de Montmorency, montra bien a celuy qui luy amena un de ses serviteurs lors qu'il commanda qu'on luy fit venir un Secrétaire : disant que celuy qu'on luy avoit amené n'estoit rien qu'un clerc, ou un homme escrivant pour luy : qu'il n'y avoit que le Roy qui eut des secretares. [...] Aussi à dire vray, & pour parler rondement, en tout ce qui part de la main des autres que des Secretaires du Roy, n'y a pas un mot d'Estat... »<sup>14</sup>.

En réservant la qualité de secrétaire à ceux qui sont au service du souve- rain, Laval construit le service de l'État comme totalement séparé, et plus honorable, que tout autre service, et dans cette opération, il distingue – au sens

13. *Ibidem*, épître.

14. *Ibidem*., p. 199 v.

fort – les secrétaires du roi au sein de l'ensemble de ce personnel de secrétaires particuliers, qui trouve sa fonction sociale dans la mise au service d'aristocrates ou de figures du pouvoir de leurs compétences intellectuelles. Au XVII<sup>e</sup> siècle, ceux que l'on appelle aujourd'hui les écrivains sont en effet le plus souvent des domestiques de plume de grands personnages, auprès desquels ils assument des tâches de secrétaires, de précepteurs ou d'intendants<sup>15</sup>. Laval justifie la distinction entre secrétaires particuliers et secrétaires du roi en insistant ainsi sur la difficulté particulière de la tâche assignée aux seconds :

«Mais autre chose est exprimer sa conception propre: & autre se se mêler de dire, ou bien souvant de deviner cele d'autruy, comme fait nôtre secretaire. Tout le monde est, ou peut être capable de dire ou d'écrire ce qu'il sant; mais de jouer le personnage d'un autre, & mêmes où il y a tant de disproportion: qu'un serviteur face le maître, qu'un sujet parle an roy, un particulier an personne publique, an Lieutenant de roy, an Gouverneur, an Ambassadeur: bref que sa parole ou sa main se déguise an tout ce qu'il veut, il y a outre le grand art & l'exercice, quelque secret plus eminent qui n'est pas aisement communicable»<sup>16</sup>.

Toute la difficulté de leur office réside dans la distance entre la condition de celui qui tient la plume et celui dont il est chargé d'exprimer les pensées. Surmonter cette difficulté suppose un art consommé, qui est la compétence propre du secrétaire, et qui semble toucher aux mystères de l'État. Laval livre d'ailleurs à la suite de ce passage un traité d'art épistolaire, agrémenté de plusieurs lettres qu'il a lui-même rédigées à l'intention d'hommes d'État.

Ainsi, sous la plume d'Anthoine de Laval, le secrétaire, de simple rédacteur des ordres du prince, devient-il son conseiller, comme le montre le début de la section qui vient après le traité d'art épistolaire, et qui est intitulée «De l'étude principal du secrétaire» :

«Je desireroy que le Secretaire s'exercât à bon ecien à cét étude, qu'il aprît les Maximes universelles de l'art Civil & Politique, pour les savoir appliquer à propos aus cas particulier; & conseiller sainement le Prince, ou celui qui represante sa personne [...] mille diverses occasions s'offrent aus grans, où ils ont besoin de l'aide de quelque homme fidele, secret, discret, & intellijant, qui se peut veritablement dire l'ame, l'organe, & l'instrument par lequel meuvent tous les ressorts de l'autorité souveraine, ou celle qui la represante: & cét homme ne peut avoir qualité plus sortable à son action que celle de Secretaire: tellemant qu'il peut être à bon droit nommé le premier Conseiller du Prince, ou de celui qui le represante»<sup>17</sup>.

C'est donc d'abord l'occasion qui fait du secrétaire un conseiller du prince: comme il est toujours auprès de celui-ci pour expédier ses ordres, il se trouve naturellement en situation de répondre à ses demandes à propos de tel ou tel problème politique. Mais pour être à même de saisir l'occasion de jouer un rôle de conseiller, il doit en outre s'être forgé une compétence intellectuelle en matière politique, qui ne se résume d'ailleurs pas seulement à l'étude des

15. Cf. Christian JOUHAUD, *Les pouvoirs de la littérature. Histoire d'un paradoxe*, Paris, Gallimard, 2000; Alain VIALA, *Naissance de l'écrivain*, Paris, Minuit, 1985.

16. A. DE LAVAL, *Desseins...*, *op. cit.*, p. 202 r.

17. *Ibidem*, p. 224 r.

«Maximes universelles de l'art civil & politique»<sup>18</sup>. Dans un autre passage de son traité, Laval évoque une figure de secrétaire idéal,

«dont l'esprit a été cultivé de jeunesse par toutes sortes de bonnes lettres : & mêmes par celles qui apprennent à exprimer nettement ses conceptions, à discourir par raison : qui a de bonne heure fait fons de la connoissance de l'histoire ; y a observé les théoremes des gouvernemans politiques de toutes especes d'États, les a conferé ansamble, & raporté à nôtre Monarchie ; a remarqué dilijamment la pratique de toutes ces belles notions an l'antregent & conversation des personnes, & surtout l'humeur & l'esprit du Chef de l'État, ou de celui qui le représente, pres duquel il desseigne le bâtimens de sa fortune»<sup>19</sup>.

Cette liste est frappante en ce qu'elle mêle étroitement l'étude par les livres et l'étude des pratiques du pouvoir par l'observation des gouvernants. Ainsi, proximité au pouvoir et compétence intellectuelle ne cessent de se renforcer mutuellement : les livres aident à déchiffrer l'humeur et l'esprit du «chef de l'État», mais en retour la proximité avec les figures du pouvoir permet de saisir en action les maximes politiques. Là gît la force spécifique de la position de secrétaire du roi : une expertise intellectuelle installée au cœur du pouvoir.

C'est ce même mélange de proximité avec le Prince et de compétence qui rend les secrétaires bien meilleurs historiens que les historiens professionnels :

«Il n'y a gens au monde si capables décrire l'Histoire de leur tans que les Secretaires antandus, qui ne voyent pas les causes par les effets ; mais plutôt les effets par les causes : ils peuvent parler plus avant que nos pauvres Historiens François, qui ne savoient anciennement que faire des romans, des gestes & beaux dits ; ceus-cy savent les conseils [...] L'Histoire n'est autre chose que la deposition veritable d'un témoin preud'homme qui parle pour avoir veu, antandu, geré, traité, & c.»<sup>20</sup>.

Placés dans les lieux d'où se décident les actions politiques, les secrétaires sont donc parfaitement placés pour en comprendre, et en restituer dans leurs écrits, les rouages secrets, alors que les historiens de profession doivent se contenter de reconstituer de l'extérieur les actions du prince, et n'écrivent, nécessairement, que des romans.

#### *Anthoine de Laval parfait secrétaire sans le titre*

Or Anthoine de Laval prétend lui-même avoir exercé toutes ces actions qu'il attribue au secrétaire. Par exemple, en guise de témoignage de son aptitude au conseil, il insère dans les *Desseins* deux lettres «À Monsieur Puget,

18. Les *Desseins*, dans leur conception de la fonction de secrétaire, sont bien sûr inspirés par les traités italiens sur le sujet, mais l'originalité de la réflexion de Laval consiste bien à associer étroitement la fonction de secrétaire à l'office de secrétaire du roi. Cf. H. FAURE, *Antoine de Laval...*, *op. cit.*, p. 435 ; Adelin Charles FIORATO, «Grandeur et servitude du secrétaire : du savoir rhétorique à la collaboration politique», in *Cultures et professions en Italie. Cahiers de la Renaissance italienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1989, p. 133-184 ; Peter BURKE, *The Fortunes of the Courtier. The European Reception of Castiglione's Cortegiano*, Cambridge, Polity Press, 1995.

19. A. DE LAVAL, *Desseins...*, *op. cit.*, p. 199 v – 200 r.

20. *Ibidem*, p. 224 v.

seigneur de Pomeuse, conseiller du roy en son conseil d'État, trésorier de son épargne», haut personnage de l'État d'Henri IV. La première est une réponse, datant de 1598, à un « discours italien qui blâme la paix fait par le roy », c'est-à-dire à un libelle dénonçant la paix conclue par Henri IV avec l'Espagne<sup>21</sup>. Ici, Laval se fait donc à son tour auteur de pamphlet et produit un discours présenté comme à même d'être utilisé directement dans la controverse. Dans la seconde lettre, Laval répond à la sollicitation de Puget qui lui demandait son avis sur le problème suivant : « si un prince souverain doit se servir d'officier à vie, ou de commissaire à tems »<sup>22</sup>. Dans ce cas, Laval se borne à fournir un argumentaire à Puget, lequel est libre ou non de l'utiliser, voire de le reprendre à son compte dans un discours qu'il aurait alors signé de son nom. Ainsi Anthoine de Laval montre-t-il à travers ces deux lettres qu'il a exercé deux des principales modalités du service de plume (le conseil écrit, ou le texte écrit à la place du maître), dans le cadre éminemment honorable du service de l'État.

De même, s'il ne fait pas lui-même un travail d'historien, il publie dans les *Desseins* une *Histoire de la Maison de Bourbon* qu'il donne comme exemplaire du travail d'un secrétaire-historien :

« Feu Monseigneur Charles de Bourbon [...] Connetable de France [...] a eu ce bonheur d'avoir été servy & assisté depuis son enfance jusqu'à ce qu'il s'en alla, d'un des plus suffisans Secretaires de son tans, nommé Marillac [...] Ce Marillac Secretaire eut cete belle & loüable curiosité de tenir fidele Registre de tout ce qui arrivoit de memorable, tant d'affaires domestique que des generales de l'État; duquel ce grand Prince étoit un des premiers & plus fermes pilliers & protecteurs. De tous ces memoires ce dilijant & fidele Secretaire fit un cors d'Histoire que j'ay recouvrée d'un amy en Auvergne, avec grand soin; aidé de Monsieur de Marillac, Seigneur d'Enone, maître d'Hôtel du Roy. Je te l'ay voulu metre icy sans y ajoüter ny diminuer une seule lettre, pour communiquer à ceux de cette saison une aussi belle & remarquable vie de Prince qui se puisse imaginer »<sup>23</sup>.

En publiant le mémoire rédigé par Marillac, secrétaire de Charles de Bourbon, Laval rend hommage à celui qu'il présente comme un modèle de secrétaire-historien, et il met en évidence, par la même occasion, sa propre expertise en matière d'écrits historiques : il est à même de discerner la valeur de l'*Histoire de la maison de Bourbon* et d'analyser ce qui est à l'origine de la qualité de cette *Histoire* : la position de secrétaire de son auteur. Enfin, les *Desseins* incluent un projet d'aménagement de la nouvelle galerie qui devait unir les appartements du Louvre aux Tuileries. Laval y prône, contre les motifs mythologiques, le recours exclusif à l'histoire, sous la forme de portraits de rois de France et de peintures de batailles, et ce mémoire a inspiré

21. *Ibidem*, p. 211 v.

22. Voici comment Laval présente cette lettre : « An voicy ancor'une à luy-même [Puget], an forme de discours pour réponce à une question d'État qu'il me proposa par une sienne lêtre, comme il a toujours fait plusieurs autres & pource qu'elle concerne la plu-part des personnes d'honneur de cette Monarchie, & qu'elle a été agréable à beaucoup de gens, je te la vois transcrire icy mot apres autre. » (*Ibidem*, p. 215 v-216 r.).

23. *Ibidem*, p. 225 v.

effectivement l'aménagement de cette galerie, et de bien d'autres tout au long du premier XVII<sup>e</sup> siècle : les compétences du secrétaire historien trouvaient ainsi de multiples terrains où s'employer<sup>24</sup>.

On l'a dit, Anthoine de Laval n'était pas lui-même secrétaire du roi. Il se présente même dans l'un de ses discours insérés dans le corps de l'ouvrage et datant de 1602, comme un « sujet privé, pauvre petit membre de l'État, sans charge »<sup>25</sup>. Cela n'est au reste pas exact, comme on l'a vu, et d'ailleurs, d'après le privilège de librairie délivré pour son livre en décembre 1604, il est non seulement géographe du roi, mais aussi « capitaine de son parc et château de Beaumanoir les Moulins en Bourbonnais, et ancien maître des eaux et forêts du Bourbonnais ». Gentilhomme probablement sans grande fortune qui a construit sa carrière dans le service royal, le modèle de secrétaire qu'il promeut, même s'il emprunte à toute une tradition d'illustration de cette fonction, est étroitement adapté à ces prétentions sociales. Ainsi prend-il bien soin de préciser que son portrait du secrétaire est bien celui d'un secrétaire du roi, et non de l'un des grands personnages de l'État :

« Il sembleroit à nous voir former nostre Secretaire que tout d'un coup nous le voulions grand homme d'Estat : capable non seulement de sa charge, mais de celle de Chancelier, de Conseiller d'Estat... [...] bref de toutes les dignités de l'État dont il doit expédier les dépêches. [...] Nous n'y recherchons pas pour l'heure tout ce qui doit y être, car pour l'avoir parfait & absolu, il luy seroit voirement necessaire de n'ignorer rien de ce qui appartient à toutes les grandes charges & dignités, de la volonté desquelles il est l'organe, le truchement & l'évangéliste. [...] Mais à cette suffisance on ne parvient que par degrés, longue observation, usage nourriture et habitude.

Cela est du gibier de Messieurs les Secretaires d'Estat, nous ne touchons pas iusque là : nostre dessein n'est que de parler du simple Secretaire du Roy... »<sup>26</sup>.

Le secrétaire du roi est donc pour Anthoine de Laval un modèle aussi bien social que politique, qui représente une rationalisation des aspirations d'un certain personnel intellectuel<sup>27</sup>. Laval promeut dans les *Desseins* un modèle d'ascension sociale par l'expertise politique, qui va profondément à l'encontre de la vénalité des charges qui s'impose au tournant du siècle et contre laquelle il s'élève vivement à plusieurs reprises dans son livre<sup>28</sup>. Sa conception du secrétaire, apte à devenir conseiller du prince par l'étude apparaît donc au rebours de l'évolution de son époque. Anthoine de Laval peut bien expliquer qu'il ne parle que des secrétaires du roi, néanmoins son secrétaire conseiller du prince ressemble bien plus, par ses attributions, à un

24. Jacques THULLIER, « Peinture et politique ; une théorie de la galerie royale sous Henri IV », *Études d'art français offertes à Charles Sterling*, Paris, PUF, 1975, p. 175-205 ; Gérard SABATIER, « Politique, histoire et mythologie : La galerie en France et en Italie pendant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », in Jean SERROY (éd.), *La France et l'Italie au temps de Mazarin*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1986, p. 283-303.

25. A. DE LAVAL, *Desseins...*, op. cit., p. 223 v.

26. *Ibidem*, p. 200 r.

27. Christian JOUHAUD, *Les pouvoirs de la littérature*, op. cit., p. 368.

28. A. DE LAVAL, *Desseins...*, op. cit., p. 223 r-v.

secrétaire d'État. Significativement du reste, un autre parfait secrétaire-historien selon Laval est Villeroi, secrétaire d'État de Charles IX, d'Henri III puis d'Henri IV, dont il convoque dans son texte la figure avant celle de Marillac<sup>29</sup>.

*Un modèle fondé sur l'observation des carrières des secrétaires du roi*

Mais ce modèle rêvé du secrétaire promis par sa proximité au monarque et sa sagacité politique au rang de conseiller du prince est pourtant soutenu par tout une série d'observations sur le déroulement effectif des carrières de secrétaires du roi à l'époque d'Anthoine de Laval. Cela est déjà patent dans la manière dont il pense la proximité des secrétaires du roi au prince, proximité qui tient aux conditions bien réelles de l'exercice de la charge. Cela est encore plus manifeste dans le passage qui suit, où Laval montre qu'un secrétaire du roi ne doit pas s'enfermer à la chancellerie pour réussir sa carrière dans l'administration royale :

«Je voudrois apres avoir un peu pratiqué la Chancellerie, aller pres d'un gouverneur de Province; dela sous un Lieutenant general d'Armée; apres suivre quelque habile homme d'Ambassadeur: & au lieu de m'amuser à lopiner & crocheter des lettres à la suite de la Chancellerie, il faudroit pour achever de parfaire ce beau dessein de devenir capable, pour-suivre avec labeur & diligence, l'antrée aupres d'un de Messieurs les Secretaires d'État, comme la seule école de cette Profession: car la moindre depêche qui part de leurs mains est plus suffisant à t'instruire que tous les Prothocolles du monde. Là doivent fondre toutes les expeditions notables, tant d'État que particulieres. C'est te tenir parole, mon fils, de t'enseigner par quels chemins il faut passer pour arriver au degré, sinon de perfection, pour le moins d'un peu plus capable que ne sont quelques uns qui ne savent que minuter un committimus, ou une lettre d'Office apres un Prothocolle, & n'ont rien de secretaire que le titre...»<sup>30</sup>.

Ce qu'il présente ici comme un programme d'apprentissage de la noble profession de secrétaire suggère que nombre de secrétaires du roi ont trouvé dans le milieu de la chancellerie des occasions d'avancer leur carrière, en nouant des relations avec des personnages politiques, et en trouvant auprès d'eux des emplois certes subalternes, mais qui leur donnent l'occasion de se faire connaître et apprécier des puissants. Le parcours proposé par Laval à son fils (et à ses lecteurs) correspond en tout cas aux observations d'Hélène Michaud relatives aux carrières de secrétaires du roi du XVI<sup>e</sup> siècle. Elle a mis en évidence la variété de ces carrières : certains travaillent leur vie durant à la chancellerie, signant un nombre d'actes impressionnant, d'autres alternent présence à la chancellerie et missions pour le roi dans le cadre de commissions, d'autres enfin accèdent à d'autres charges dans tous les domaines de l'administration royale, avec cependant une prédilection pour les offices de

29. «Pensés qu'il feroit bon voir une Histoire écrite par Monsieur de Villeroi, de ce qu'il a veu de son tans, & qu'il voulût y mêtre les conseils, les motifs des Guerres, Pais, treves, negociations, ambassades, & autres grandes affaires traitées depuis qu'il sert les Rois» (*Ibidem*, p. 224 v).

30. *Ibidem*, p. 200v-201r.

finance<sup>31</sup>. Mais la carrière d'un certain nombre de secrétaires du roi passait bien, au moins un temps, par l'exercice de la fonction de secrétaire, dans ce qu'elle avait de plus banal (« minuter un *commitimus* » par exemple) au sein de la chancellerie. De même, Laval lie étroitement les professions de secrétaire du roi et de financier :

« Si nous voulons suivre la pratique de ce tans, il n'est ja besoin de separer la profession du financier d'avec celle du Secretaire, puis qu'aujourd'huy en France elles sont si jointes qu'il n'est pas bon Secretaire, qui n'est bon Financier. Mais le mal que j'y voye est que cela n'est pas convertible ou retournable (qu'ils disent à l'Echolle) & qu'il y a maint bon Financier qui n'est guere bon Secretaire. [...] La plu-part des hommes de ce temps croyent que le principal étude du Secretaire apres avoir seu son Prothocolle de Chancellerie, est pour antandre la forme des finances, de savoir bien minuter un Acquit patant, des lettres de don, de validation, de preference, de rétablissement, de reassignation, bien reconnoître un mandement, une rescription, une quittance libellée : avoir mis un peu le nés dans un conte de recete ordinaire, ou extraordinaire, particuliere, ou generale pour se garder d'y être trompé. Et au partir, de là, voilà mon homme (disent les fols peres) capable de presider an un conseil d'État... »<sup>32</sup>

Dans ce passage, Anthoine de Laval entend prouver qu'être un bon secrétaire suppose des compétences politiques qui vont bien au-delà des simples connaissances techniques en matière de finance. Mais il n'en tient pas moins pour acquis que le passage par la chancellerie pouvait être grandement formateur pour les futurs financiers. Il révèle que non seulement à la chancellerie on s'occupait d'affaires financières, qu'il s'agissait même là du travail ordinaire des secrétaires, mais qu'en outre elle pouvait constituer un tremplin vers d'autres postes plus importants dans l'administration des finances, du fait même des compétences qui y étaient requises.

Anthoine de Laval montre au fond qu'un secrétaire du roi se trouve, grâce à son office, au cœur des affaires, ou en position de l'être rapidement, dans la mesure où ses fonctions le placent au sein de l'administration royale, au plus près du souverain. L'office vaut ici indissociablement comme moyen et comme justification d'un pouvoir, en ce qu'il est à la fois signe d'une compétence, moyen d'en acquérir, et instrument de constitution d'un réseau utile. L'office de secrétaire du roi fonctionne comme un creuset d'actions : c'est la possession de l'office qui ouvre la porte à des carrières brillantes d'officier ou de financier ; dans ce dernier cas, cet état de fait tient à ce que le service du roi place le secrétaire en contact avec le cœur de la politique royale, pour la bonne conduite de laquelle il est nécessaire de posséder des compétences financières qui pourront ensuite être réutilisées ailleurs. Dans le modèle d'action présenté par Laval, on ne devient pas secrétaire pour devenir financier, c'est le travail à la chancellerie qui oriente les secrétaires vers des carrières de financier. De

31. Hélène MICHAUD, *La grande chancellerie et les écritures royales au XVI<sup>e</sup> siècle (1515-1589)*, Paris, PUF, 1967, p. 118-126. Voir aussi Sylvie CHARTON-LE CLECH, *Chancellerie et culture au XVI<sup>e</sup> siècle (les notaires et secrétaires du roi de 1515 à 1547)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1993.

32. A. DE LAVAL, *Desseins...*, op. cit., p. 307v.

plus, le prestige de l'office de secrétaire, qui tient fondamentalement à ce qu'il exerce une fonction publique dans une position de particulière proximité au monarque, confère une *aura* particulière à toutes les actions de l'officier, ce que révèle la manière dont Laval se rêve en secrétaire. Il se revendique du reste explicitement comme tel dans un passage des *Desseins* où il compare les compétences des juriconsultes et des secrétaires en matière de droit public :

«Le t'an veus produire icy un exemple, que le Secretaire est aussi capable de juger comme le juriconsulte d'une Question, sur le fait des Ambassades & Ambassadeurs, laquelle n'étant point traitée par le droit Civil, se trouve nétemant décidée par le droit public & le droit des Gens. J'ay soûmis ce qui est autrefois party de moy sur ce Problème, au jugement de Monsieur le President Ieanin...»<sup>33</sup>

Anthoine de Laval se met ainsi en scène une nouvelle fois en donneur d'avis, mais pour montrer cette fois l'égle compétence des secrétaires auxquels il a choisi de s'identifier.

### PRATIQUES DE SECRÉTAIRES AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE : LE CAS VALENTIN CONRART

Le modèle d'action que fait émerger l'ouvrage d'Anthoine de Laval invite à relire autrement la carrière des secrétaires du roi, au moins jusque tard dans le XVII<sup>e</sup> siècle. L'opération qu'il réalise en se présentant comme un secrétaire du roi potentiel et exemplaire suggère de s'attacher à comprendre le prestige continué dont bénéficie cet office au XVII<sup>e</sup> siècle : c'est ici que l'on revient au cas de Conrart, qui ne peut pas être interprété, comme on pourrait le faire pour Laval, comme un vestige du XVI<sup>e</sup> siècle. Il montre au contraire que le modèle proposé par les *Desseins* permet d'analyser des pratiques de secrétaires au cœur du XVII<sup>e</sup> siècle. Conrart a utilisé sa charge de secrétaire du roi de trois manières : son office a été pour lui un instrument d'action dans le monde des lettres ; la fonction dévolue aux secrétaires du roi a constitué le modèle de l'ensemble de ses actions, même de celles qu'il n'exerçait pas en tant qu'officier du roi ; la figure du secrétaire du roi a joué un rôle central dans sa réputation.

#### *Commerce, finance et lettres*

Issu d'une famille de commerçants protestants venus de Valenciennes et qui s'installent définitivement à Paris sous Henri IV, Valentin Conrart acquiert son office de secrétaire du roi en 1627, peu après la mort de son père Jacques en 1624, et ses deux frères, beaucoup plus jeunes que lui, deviennent à leur tour secrétaires du roi en 1637. L'entrée dans l'office, si elle marque une rupture par rapport à la trajectoire professionnelle paternelle, entièrement inscrite dans le monde du commerce, correspond en revanche au réseau familial et

33. *Ibidem*, p. 189 v.

amical des débuts de Conrart. Ses oncles maternels, négociants devenus secrétaires du roi au début du XVII<sup>e</sup> siècle, se lancent dans les affaires de finance, à l'exemple de Louis Targer, secrétaire du roi et de ses finances, qui meurt fort riche en 1643, et dont les filles épousent des membres de la haute robe. Valentin Conrart fréquente aussi dans cette période des familles de marchands banquiers protestants qui se sont lancés depuis peu dans les affaires de finance. En choisissant de devenir secrétaire du roi, il participe à ce mouvement d'engagement dans les offices de finance qui apparaît, pour nombre de familles marchandes, comme l'un des moyens privilégiés de s'agrèger au monde des élites parisiennes dominées par les familles officières<sup>34</sup>. Le choix de l'office de secrétaire du roi correspond aussi étroitement aux possibilités financières de la famille Conrart : le prix des trois offices de secrétaires, ajouté à celui des dots des filles de la famille, est à peu près égal au montant du patrimoine de Jacques Conrart à sa mort.

S'il est difficile de préciser plus avant les motivations qui ont poussé Valentin Conrart à devenir secrétaire du roi, on est en revanche mieux renseigné sur la manière dont il a utilisé son office. Pour lui, devenir secrétaire n'a pas coïncidé avec un engagement intense dans les finances, même s'il participe ponctuellement à des affaires de ce type. Ainsi apparaît-il partie prenante en 1632 dans un traité pour l'adjudication de certains droits pesant sur les officiers de l'élection de Rethel, aux côtés d'un gros financier, Gabriel Dumas, qui est alors receveur des tailles de Rethel, d'Hilaire Le Clerc, contrôleur provincial de l'extraordinaire des guerres en Bourgogne et en Bresse, d'un élu de l'élection de Rethel, et d'un cousin maternel de Conrart, Antoine Godeau, avocat, poète et futur évêque de Vence par la grâce de Richelieu – Godeau sert de prête-nom dans cette affaire<sup>35</sup>. Il s'agit toutefois là d'un traité modeste, dans lequel Conrart n'a engagé, comme ses associés, que 5000 L., et il faut attendre la veille de la Fronde pour le voir engager de nouveau de l'argent dans des affaires de finance, par l'intermédiaire de son beau-frère et cousin germain Henry Muysson, qui est alors un marchand banquier prospère, et de financiers protestants que fréquente Conrart et dont une bonne partie sont secrétaires du roi. Sa participation somme toute modeste aux affaires du roi tient sans doute à ses moyens financiers limités, qui l'empêchent de s'engager trop avant dans des spéculations toujours risquées, et Conrart place aussi bien son argent dans les affaires de librairie ou dans des rentes sur des particuliers bien assis.

Son office de secrétaire du roi lui a permis en revanche de trouver une place originale dans le dispositif de contrôle des lettres mis en place par le

34. Robert DESCIMON, «L'échevinage parisien sous Henri IV (1594-1609). Autonomie urbaine, conflits politiques et exclusives sociales», N. BULST et J-Ph. GENET (éd.), in *La ville, la bourgeoisie et la genèse de l'État moderne (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>)*, Paris, Éditions du CNRS, 1988, p. 113-150.

35. A.N., *Mimutier central des notaires parisiens*, XXI, 119, 2 septembre 1631, déclaration d'Antoine Godeau.

cardinal de Richelieu. Dès le milieu des années 1620, Conrart noue des relations, notamment par l'entremise de son cousin Godeau, avec un certain nombre de poètes et d'écrivains, mais il ne produit lui-même aucun texte. Dans une société dominée par les valeurs nobiliaires, « vivre de sa plume » est considéré comme un état peu honorable et Conrart, qui dispose d'un capital socio-économique supérieur à la plupart de ses amis écrivains, n'entend visiblement pas être assimilé à un auteur professionnel. Il se trouve cependant aspiré dans le monde des lettres recomposé sous l'égide de Richelieu à partir des années 1630, du fait que ses principales relations parmi les écrivains entrent à ce moment-là au service du cardinal. Mais c'est bien en secrétaire du roi, grâce à son activité à la chancellerie, qu'il devient homme de lettres, ce qui lui permet de concilier son statut social avec les bénéfices d'une carrière de professionnel des lettres : il devient un spécialiste de la délivrance des privilèges de librairie.

### *Privilèges de librairie et pouvoir des secrétaires du roi*

On sait qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, tout livre nouveau, pour pouvoir être imprimé, devait être revêtu d'un privilège délivré par la grande chancellerie de France<sup>36</sup>. À partir des années 1620, la législation mise en place au XVI<sup>e</sup> siècle pour le contrôle de la librairie entre réellement en application, et elle est même renforcée dans cette période. Ainsi, à partir des années 1630, des censeurs pensionnés sur le sceau sont chargés d'examiner tous les manuscrits pour lesquels il est demandé un privilège, qui acquiert alors véritablement sa double dimension de monopole et d'instrument de censure<sup>37</sup>. Ce nouveau personnel, composé d'hommes de lettres de l'entourage de Séguier et sans position officielle à la chancellerie, court-circuite le processus ordinaire d'attribution des privilèges, mais les secrétaires du roi vont cependant se forger un nouveau pouvoir dans ce dispositif, à la faveur du renforcement général du rôle de la chancellerie dans le contrôle de la librairie. Ils sont en effet chargés de rédiger les privilèges de librairie qui sont présentés à l'audience du sceau en même temps que le manuscrit et l'avis du censeur. L'étude des registres de délivrance des privilèges de librairie montre que, dans les années 1630-1650, un petit groupe de secrétaires du roi était spécialisé dans cette activité : si chaque année une cinquantaine de secrétaires signe des privilèges, une dizaine seulement en délivre plus de cinq, et deux ou trois d'entre eux dépasse la dizaine<sup>38</sup>. Sur le total des privilèges délivrés en 1636, 1640 et 1645, cinq secrétaires seulement en ont signé plus de 20,

36. Il n'est question ici que de la situation parisienne. Malgré le monopole théorique de la grande chancellerie de France, bien des institutions locales continuent en plein XVII<sup>e</sup> siècle à délivrer des privilèges de librairie. Voir Jean-Dominique MELLOTT, *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730). Dynamisme provincial et centralisme parisien*, Paris, École des Chartes, 1998, p. 102-109.

37. Henri-Jean MARTIN, *Lièvres, pouvoirs et société à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle, 1598-1701*, [1969], Paris, Droz, 1999, tome 1, p. 440-466.

38. Bibliothèque Nationale de France (BNF), Mss. Fr. 16753-16754, Registres des permissions d'imprimer.

et on peut les considérer comme des spécialistes de cette activité. Ceux-ci, comme les mêmes registres le prouvent, travaillaient souvent exclusivement pour un petit nombre de libraires ou d'auteurs, avec lesquels ils étaient liés. Ainsi Thimoléon Victon, qui appartient vraisemblablement à la famille des pères minimes François et François Victon, lesquels publient plusieurs ouvrages chez Cramoisy, délivre-t-il principalement des ouvrages à ce libraire étroitement lié aux milieux dévots. Chacun des secrétaires spécialisés dans la délivrance des privilèges de librairie représentait ainsi, à la chancellerie, les intérêts de libraires ou d'auteurs, et cherchait, de par sa position dans l'institution, à faire en sorte d'accélérer la procédure et de procurer à ses protégés les privilèges aux meilleures conditions. Une lettre de Marin Cureau de la Chambre, censeur par la grâce de Séguier, dont il était le médecin et l'un des favoris, jette une lumière rare sur le fonctionnement des recommandations pour les privilèges. Cette lettre est adressée à Valentin Conrart :

«Je vous envoie sur vostre parole un certificat pour les Normans ; je ne scay si Monseigneur s'y voudra fier, car il a aussi mauvaise opinion des Manceaux, que de ces Messieurs là. Et s'il vient à m'interroger sur la lecture de ce Livre, je luy dirai nettement que je ne l'ay point leû, & que je m'en suis rapporté à ce que vous m'en avez dit ; qui sera un autre inconvénient plus grand que le premier : parce qu'il croit moins à Messieurs de la Religion Prétendue Réformée, qu'à qui que ce soit. Je ne voy point de remède à cela, que de me faire voir la suite de l'Histoire avant qu'elle se débite. Autrement on me pourra reprocher d'avoir fait une fausse attestation, pour me conserver la qualité de véritable ami. Je suis, MONSIEUR, Vostre, & c»<sup>39</sup>.

Cette lettre énigmatique s'éclaire grâce au registre des privilèges de la chancellerie : le premier mai 1658, Conrart a signé un privilège au bénéfice du libraire rouennais David Du Petit Val pour *Les conquestes des illustres normans françois composé par M. Gabriel Du Moulin, curé de Manneval*<sup>40</sup>. Ainsi dans la lettre de Cureau, «les Normans» désigne le livre de Gabriel Du Moulin, «les Manceaux» est une allusion à Cureau de la Chambre lui-même, qui était originaire du Mans, «Messieurs de la Religion Prétendue Réformée» renvoie à Conrart, tandis que «Monseigneur» est le chancelier. La lettre montre que Conrart ne pouvait lui-même rédiger d'approbation pour les livres : il ne faisait pas partie des domestiques de Séguier et Cureau de la Chambre rappelle à cet égard l'hostilité du chancelier vis-à-vis des protestants. Conrart n'en a pas moins, du fait de ses relations privilégiées avec Cureau, le pouvoir d'intercéder auprès de lui en faveur de l'ouvrage de Manneval. Cet exemple révèle que la division des tâches entre censeurs et secrétaires était un phénomène à certains égards marginal par rapport à la réalité du fonctionnement de la chancellerie, du reste conforme à celui de l'ensemble de l'administration royale : pour qu'un

39. Lettre XXXVII «A Monsieur Conrart», *Recueil des epistres, lettres et préfaces de monsieur de La Chambre*, Paris, Claude Barbin, 1664, p. 143.

40. BnF, Mss. Fr. 1654. Ce livre paraît effectivement en 1658 sous le titre suivant : *Les Conquetes et les trophées des Norman-François aux royaumes de Naples et de Sicile, par messire G.D.M.*, Rouen, D. Du Petit Val, 1658.

livre soit revêtu d'un privilège, celui qui en faisait la demande devait nécessairement, selon le mot du temps, «solliciter», c'est-à-dire activer ses réseaux à l'extérieur ou à l'intérieur de la chancellerie, pour que sa demande ne reste pas en souffrance, même pour les livres n'ayant rien à craindre de la censure. Les enjeux n'étaient pas minces : plus le manuscrit traînait à la chancellerie, plus le solliciteur courrait le risque de se faire devancer par un concurrent, d'autant que la chancellerie, peuplée d'un personnel aux intérêts étroitement liés avec des auteurs ou des libraires, constituait elle-même un lieu dangereux où les manuscrits étaient susceptibles d'être détournés. L'intercession des secrétaires portait aussi sans doute sur le prix des privilèges, ainsi que sur leur durée, dans la mesure où celle-ci n'était pas fixée rigoureusement par la loi.

### *L'invention d'une pratique administrative*

Les secrétaires spécialisés dans la délivrance des privilèges de librairie ont surtout acquis un pouvoir inédit lorsque les lettres de privilèges qu'ils rédigeaient sont devenues le lieu d'un discours du pouvoir sur les auteurs<sup>41</sup>. Alors que jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le privilège de librairie est avant tout une affaire de libraires, à partir des années 1630, on observe une croissance régulière du nombre de privilèges délivrés aux auteurs. Ce phénomène ne peut être rapporté uniquement à l'affirmation du statut d'auteur car il s'accompagne d'un changement dans la teneur des privilèges : alors que l'argumentaire des lettres patentes portait jusque-là sur la nécessité pour le libraire ou l'auteur de n'être pas frustré des fruits de son labeur, et sur la qualité de l'édition, qui justifiait les frais consentis pour celle-ci, désormais apparaissent des privilèges qui vantent les mérites de l'auteur et de l'ouvrage. Or les lettres de privilèges, depuis 1618, devaient obligatoirement être insérées au début ou à la fin de chaque exemplaire du livre. De plus, alors même que la loi laissait aux libraires le choix de les imprimer en entier ou en extrait (c'est-à-dire sous la forme d'une paraphrase), on constate que de plus en plus les libraires choisissent de reproduire en entier les privilèges dans l'espace du livre. Ainsi, les privilèges s'offrent désormais aux regards de tous les lecteurs, invités à lire les louanges que le roi décerne à l'auteur du livre qu'ils tiennent entre leurs mains. Cette évolution des privilèges profite à la fois aux auteurs dont la gloire est attestée par le monarque, au pouvoir royal, qui manifeste dans les lettres patentes avec éclat son rôle de juge et dispensateur de la gloire des auteurs, mais aussi aux secrétaires du roi spécialisés dans la délivrance des privilèges, qui tiennent sous leur plume le pouvoir de décerner les louanges en question.

Valentin Conrart a probablement joué un rôle essentiel dans l'invention de cette pratique administrative. Il est devenu dans les années 1630 le spécialiste

41. Voir N. SCHAPIRA, «Quand le privilège de librairie publie l'auteur», Groupe de recherches interdisciplinaires sur l'histoire du littéraire, *De la publication entre Renaissance et Lumières*, (Études réunies par Christian JOUHAUD et Alain VIALA), Paris, Fayard, 2002, p. 121-137.

de la délivrance des privilèges en matière de belles-lettres ; il signe tous les privilèges de Camusat, le libraire de l'Académie française, d'Augustin Courbé, qui s'était spécialisé dans les nouveautés, et de nombre d'écrivains, et son activité en matière de privilèges dépasse de loin celle des autres secrétaires spécialisés dans ce domaine : il a rédigé au long de sa carrière, entre 1630 et 1657, au moins 264 privilèges qui ont été utilisés pour au moins 340 livres. De plus, il est l'auteur d'un grand nombre de privilèges comportant des éloges à l'auteur et comme l'atteste une notation de Tallemant des Réaux, il était connu de son temps pour délivrer des lettres patentes flatteuses pour ses amis écrivains<sup>42</sup>. Mieux, il semble avoir pris très tôt conscience des possibilités d'exploitation des lettres de privilège au profit des auteurs. Dès 1637, de concert avec le critique Jean Chapelain, il conseille à Guez de Balzac de demander, pour le nouveau recueil de lettres qu'il s'appête à publier, un privilège à son nom plutôt qu'à celui du libraire, au motif que ce serait plus « honorable » pour l'épistolier, ce qui indique clairement que ce conseil n'a pas pour enjeu des questions de propriété littéraire ou de droits d'auteur, mais qu'il y va de la réputation de Balzac<sup>43</sup>.

Conrart a également utilisé sa position à la chancellerie pour rendre d'autres types de services. Ainsi, pendant la Fronde, il fait avertir le poète Jean-Ogier de Gombauld que sa pension sur le sceau l'attendait à la chancellerie<sup>44</sup>. De même, la dispense nécessaire au mariage de Tallemant des Réaux (longtemps grand ami du secrétaire de l'Académie) avec sa cousine Elizabeth Rambouillet porte-t-elle la signature de Valentin Conrart<sup>45</sup>. S'il s'agit là d'un petit service, il concrétise, là encore, la capacité de Conrart à agir grâce à sa position à la chancellerie, à nos yeux comme à ceux qui lui en étaient redevables, dans une société largement organisée autour de l'échange de services.

### *L'office comme matrice d'action*

Mais c'est dans le monde des auteurs, essentiellement, que Conrart a fait de son office un instrument d'action. Il devient, lors de la fondation de l'Académie française en 1635, le secrétaire de la nouvelle institution, ce qui souligne la relation entre sa place dans le monde des lettres et son office de secrétaire du roi. Mais l'office de secrétaire du roi ne doit pas être considéré comme un simple moyen pour Conrart de se faire un nom parmi les écrivains : il apparaît comme

42. « Scudery, ayant veü le privilège de l'Histoire de l'Academie, où M. Conrart se fust bien passé de parler de P. Pellisson, premier président de Chambéry, bisaieü de l'auteur, dit : « Voyla un drosle privilège ». Cependant il renvoya celuy d'Alaric à M. Conrart, et luy manda que ce n'estoient pas là des privilèges comme il en faisoient pour ses amys. Il le fallut donc amplifier, louer Scudery de grand guerrier, et louer aussy la reyne de Suede. » TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiettes*, éd. A. Adam, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », tome 2, p. 689-690.

43. Lettre à Jean-Louis Guez de Balzac du 1<sup>er</sup> avril 1637, in *Lettres de Jean Chapelain de l'Académie française*, publiées par Tamizey de Larroque, Paris, Imprimerie nationale, 1880, tome 1, p. 147.

44. TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiettes*, op. cit., tome 1, p. 563.

45. Émile MAGNE, *Bourgeois et financiers du XVII<sup>e</sup> siècle. La joyeuse jeunesse de Tallemant des Réaux*, Paris, Émile-Paul frères, 5<sup>e</sup> édition, 1921, p. 288.

une matrice qui imprègne l'ensemble des actions du secrétaire de l'Académie. Conrart prolonge en effet son action à la chancellerie par une activité multi-forme d'intermédiaire de publication : il négocie les contrats entre auteurs et libraires, procure des manuscrits bons à imprimer à ses amis libraires, et suit pour le compte des auteurs le processus d'impression des livres, afin de garantir la qualité de leurs ouvrages. Après la parution des livres, il s'attache à en construire la réputation auprès de ses vastes relations à la fois auprès des auteurs, dans les milieux mondains, et au sein de la république des lettres (notamment en Hollande et en Italie). Conrart a aussi exercé une fonction originale de gardien des textes manuscrits de ses amis écrivains, qu'il conservait pour les publier au moment opportun, c'est-à-dire parfois après la mort de leurs auteurs. Il est ainsi devenu un spécialiste d'une activité, la publication, qui ne s'incarne pas à l'époque dans un statut clair<sup>46</sup>. Son rôle s'apparente à celui d'un de nos modernes agents littéraires, qui serait en même temps un critique, un directeur de collections, un correcteur d'imprimerie et un *rewriter*, mais ces professions, bien entendu, n'existent pas en tant que telles au XVII<sup>e</sup> siècle. Or un petit texte de Conrart laisse penser que celui-ci a pensé l'unité de toutes ses actions à partir de sa fonction de secrétaire du roi. Ce texte, inachevé, a été retrouvé dans le recueil Conrart, un ensemble d'une cinquantaine de volumes manuscrits totalisant environ 50 000 pages et dans lesquels Conrart a recopié une bonne part de la production de son temps. Dans ces recueils, les textes de Conrart lui-même sont fort rares, et ses volumes manuscrits sont un témoignage supplémentaire de la réticence du secrétaire de l'Académie à apparaître comme un auteur. Aussi ce petit texte, intitulé « de l'origine du nom de secrétaire », qui constitue une étude étymologique de la fonction de secrétaire du roi, visant à révéler la grandeur de cette charge, est-il de par son existence même un indice de l'importance qu'accordait Conrart à son office :

« L'opinion du vulgaire, qui juge ordinairement selon les apparences plustost que selon la raison, est que le secrétaire a esté ainsi nommé, ou à cause qu'il doit estre homme secret, ou parce que son maistre luy confie ses secrets. Mais il y a peu de vray-semblance en l'une & l'autre de ces origines. Car pour la première, la vertu d'estre secret luy est commune avec plusieurs autres Officiers, ou pour mieux dire, avec tous, n'y en ayant aucun qui ne soit obligé à ne point révéler les choses qui regardent les Interets de son maistre. Et quand à la seconde, elle n'est pas mieux fondée, puis-que la principale fonction du secrétaire est de faire connoistre les Secrets, plustost que de les garder. La plupart des lettres qu'il escrit, ou des actes qu'il expédie, deviennent des pièces publiques, parce qu'elles contiennent les Intentions d'un Prince, pour les faire scavoïr à un autre ; ce qui ne se peut faire sans qu'on les envoie en des lieux fort éloignez ; sans qu'elles passent par diverses mains ; et sans qu'elles viennent à la connoissance de plusieurs personnes. Ou bien, elles contiennent les ordres que le Prince donne à ses sujets, qui, pour les exécuter, en doisvent estre informez ; & cela ne se fait que par des affiches, & des proclamations, qui les rendent connuës de tout le monde. »<sup>47</sup>

46. Sur la notion de publication, cf. Grihl, *De la publication...*, *op. cit.*

47. Bibliothèque de l'Arsenal (Paris), Mss. 3135, p. 439.

Plus loin, Conrart explique que le mot de secrétaire vient du « secret », le lieu où les princes conservaient leurs archives au Moyen Âge. Conserver et rendre publics (de manière adéquate) les ordres du prince : telle est la fonction spécifique dévolue aux secrétaires du roi selon lui, fonction qui est à la source de leur grandeur et dont découlent leurs grands privilèges. Il s'agit là d'une argumentation classique, déjà rencontrée chez Laval, reprise tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, et qui trouve son origine dans l'édit de 1482 promulgué par Louis XI, qui présente les secrétaires du roi comme les dignes successeurs des évangélistes, « notaires » du Christ<sup>48</sup>. Cependant Conrart, en construisant cette opposition fondamentale entre secret et publication, donne une importance particulière au rôle de « publicateur » des secrétaires, ce qui fait un singulier écho à sa propre activité de publication de la réputation des auteurs. Son office semble avoir ainsi à la fois informé et légitimé toutes les opérations de publication qu'il a menées, et qui étaient comprises comme un prolongement naturel de sa fonction à la chancellerie.

Un dernier indice en est donné par une affaire où il apparaît encore en secrétaire, mais où son action n'a cette fois rien à voir avec les belles-lettres. En 1668, Conrart reçoit en dépôt une lettre par laquelle Marguerite Hessein, épouse séparée d'Antoine Rambouillet de la Sablière, renonce à une pension viagère de 1 000 L que doit lui verser son mari en vertu de la sentence de séparation de biens intervenue entre les époux<sup>49</sup>. Grâce à cette lettre, rédigée sous la contrainte, Antoine Rambouillet se donnait un moyen de pression sur sa femme : si elle ne se pliait pas à ses volontés, il lui était possible de produire la renonciation et de la priver ainsi de son revenu légitime. Antoine Rambouillet de La Sablière, puissant financier et homme de lettres à ses heures, était un proche de Conrart, et sa fille épouse quelques années plus tard Jacques Muysson, conseiller au parlement de Paris, et neveu préféré de Conrart. Cette affaire met donc en scène Conrart en homme de confiance de La Sablière, mais dans une action qui découle de sa fonction de secrétaire du roi – un office qui avait à voir avec celui de notaire, comme l'indique la titulature officielle « conseiller notaire et secrétaire du roi ». La décision de confier cette lettre à Conrart procède de son aptitude à conserver/publier les textes, aptitude qui est celle des secrétaires du roi. Cette confiance n'était pas mal placée en l'occurrence : la lettre, soigneusement conservée dans les papiers de Conrart, sera brûlée solennellement deux ans après sa mort, en guise de réconciliation entre les époux.

48. Cf. l'édit de 1482 promulgué par Louis XI, qui confirme et étend les privilèges des secrétaires du roi. Cet édit est cité par Abraham Tessereau dans son *Histoire de la grande chancellerie de France* (Paris, P. le Petit, 1710, p. 56-57), ouvrage qui constitue le grand monument du XVII<sup>e</sup> siècle en l'honneur des secrétaires du roi.

49. Sur cette affaire, voir MENJOT D'ELBENNE, *Madame de La Sablière, ses pensées chrétiennes et ses lettres à l'abbé de Rancé*, Paris, Plon, 1923, p. 58-60 et 346-347.

*L'office moyen de mise en représentation des actions*

Non seulement Conrart s'est pensé comme secrétaire du roi et a agi en tant que tel, mais c'est aussi à cet office qu'il a été identifié de son vivant. Il a en effet été rétribué pour les multiples services rendus au cours de sa carrière par une réputation d'homme de lettres, au moyen de textes publiés à son sujet par ses amis écrivains. Or cette réputation a été largement construite à partir d'une mise en représentation de Conrart en secrétaire du roi – et non, comme on aurait pu s'y attendre, en secrétaire de l'Académie. Cette identification n'était du reste pas sans danger, comme le prouvent les textes qui, de son vivant, brocardent Conrart en utilisant une figure dévaluée du secrétaire – celle du scribe besogneux –, à l'exemple de ce quatrain injurieux qui circule en manuscrit à la fin des années 1650 :

« Conrart comment as-tu pu faire  
 Pour acquérir tant de renom,  
 Toi qui n'as, pauvre Secrétaire,  
 Mis en lumière que ton nom ? »<sup>50</sup>

Allusion à la présence du nom de Conrart au bas des lettres de privilège qu'il signait, l'épigramme nie la légitimité dans le monde des lettres de Conrart en réduisant sa réputation à la pure production sur la scène de l'imprimé d'un nom, dont la valeur n'est en rien étayée par une quelconque publication.

À l'inverse, plusieurs textes magnifient Conrart en utilisant sa fonction de secrétaire. Il est ainsi promu par son ami l'écrivain Guez de Balzac, fort renommé de son temps, secrétaire d'État élu par les hommes de lettres, dans une lettre qui lui est adressée et qui a été publiée dans l'un des recueils de Balzac :

« Mais quitant le langage figuré, & prenant vos Lettres dans leur propre & naturelle signification, je soustiens affirmativement, qu'il n'y a homme en France plus digne que vous de remplir la place vacante de Secretaire d'Etat. Au moins, si pour cette eslection on recueilloit les voix de ceux qui escrivent, vous seriez assurez d'avoir la mienne, & on auroit beau la briguer d'ailleurs, je vous nommerois sans deliberer. »<sup>51</sup>

Balzac opère ici une fusion entre la figure de Conrart homme de lettres (auteur, ici, de belles épîtres) et celle de Conrart officier du roi, fusion d'où émerge la figure d'un secrétaire d'État choisi par les écrivains. Cette invention d'une position institutionnelle imaginaire sert bien sûr à légitimer l'autorité de Conrart, partiellement construite en dehors de tout cadre officiel. Mais elle sert peut-être aussi à ressaisir l'ensemble des activités de celui-ci pour leur donner sens. Enfin Conrart, en devenant sous la plume de ces amis auteurs un

50. Épigramme de Linières cité dans *Ménagiana ou les bons mots et remarques critiques, historiques, morales et d'érudition, de monsieur Ménage recueillies par ses amis*, Paris, Florentin Delaulne, 1715, tome I, p. 116-117.

51. Lettre à Conrart du 14 août 1651, in *Les Œuvres de M. de Balzac divisées en deux tomes*, Paris, Louis Billaine, 1665, tome 1, p. 910.

«secrétaire d'État» choisi par les écrivains, est érigé en une figure d'intermédiaire idéal entre les hommes de lettres et l'État, ce que révèle une autre lettre de Guez de Balzac à Conrart :

«J'ay receu le *Committimus* [...]. Vostre adresse à obliger, fait couler vostre civilité dans la barbarie des *Committimus*. Vous cultivez les pierres de la Chancellerie. Vous cueillez du fruit sur des arbres morts. Car en effet, n'est-ce pas par votre moyen que je recouvre aujourd'hui mes Qualitez, & mes Titres. Le temps les devoit avoir moisiss. Ma paresse les devoit avoir oubliez. Je croyois les avoir perdus dans la longueur d'un exil de plus de douze ans. Je ne croyois plus estre ni Conseiller d'Etat, ni Historiographe de France. Et si j'ay obligation à la liberalité du feu Roy, de ces magnifiques bagatelles (le mot de magnifiques corrige celui de bagatelle) c'est vous, MONSIEUR, qui me confirmez les graces du Prince, qui remettez en honneur un pauvre banny ; qui le rehabilitez en cire & en parchemin.»<sup>52</sup>

Le privilège de *committimus* permettait de faire évoquer devant une cour supérieure tout procès dans lequel celui qui détenait ce privilège, par exemple en qualité de conseiller d'État, était impliqué. En l'espèce, Conrart a probablement rédigé une lettre patente confirmant les qualités de Balzac, ou peut-être seulement une minute de son brevet de conseiller d'État et d'historiographe de France. Sous les hyperboles, le propos de Balzac est exact : si c'est bien le roi qui fait les conseillers d'État, c'est le personnel de la chancellerie qui rédige les actes, et permet ainsi que les privilèges deviennent effectifs. Conrart, dans le simple exercice de son office – on se souvient qu'Anthoine de Laval donnait pour exemple de travail banal du secrétaire le fait de «minuter un *committimus*» – est donc présenté ici comme celui qui a le pouvoir de publier les titres que le roi a bien voulu octroyer à un écrivain. La figure de Conrart secrétaire charrie donc le fantasme d'un pouvoir qui serait bienveillant envers les écrivains parce que ceux-ci seraient ses conseillers naturels, et reconnus comme tels. Si Conrart, parmi tant de professionnels des lettres du Grand Siècle, a pu exemplairement incarner cette figure, c'est parce qu'il a construit son autorité dans le monde des auteurs à partir d'une position de secrétaire du roi, qui l'a installé au sein du pouvoir et lui a évité la condition de domestique de plume qui était celle de la plupart des écrivains de son temps.

#### FAIRE CARRIÈRE EN SECRÉTAIRE DU ROI

On peut maintenant revenir au testament de Conrart, dans lequel, on s'en souvient, le secrétaire de l'Académie exprime sa fierté d'avoir su, malgré un patrimoine médiocre, «subsister, avec quelque honneur». C'est ce dernier terme, à condition de lui donner toute son ampleur, qui donne alors peut-être la clé de la carrière de Conrart, et de la valeur qu'avait à ses yeux son office.

52. Lettre à Conrart du 18 avril 1648, *Les Œuvres de M. de Balzac...*, op. cit., tome 1, p. 870-871. Ce passage avait été auparavant intégré dans la «Dissertation ou diverses remarques sur divers écrits. A monsieur Conrart, conseiller et secrétaire du roy», publiée à la suite du *Socrate chrestien*. Cf. *Socrate chrestien par le sieur de Balzac, & autres œuvres du mesme Auteur*, Paris, Augustin Courbé, 1652.

L'honneur – valeur cardinale dans la société d'Ancien Régime – a été apporté à Conrart autant par son accession à la noblesse que par cette réputation soigneusement négociée d'honnête homme hors du commun, vantée dans tant de textes qui se sont emparés de sa figure. Or l'office de secrétaire du roi, dans l'érection de cette réputation, joue un rôle central : instrument d'action, il a aussi été un moyen de légitimer toutes les actions de Conrart dans le monde social et spécialement dans le monde des lettres, où il avait choisi d'agir – en partie grâce aux potentialités que recelait en la matière son office. On comprend alors l'importance que lui accordait Conrart, et dont témoigne exemplairement cette anecdote de Tallemant des Réaux :

« D'Ablancourt en a eu maintes [querelles] avec luy, et entre autres une pour ne luy avoir pas escrit *Conseiller secretaire du Roy*, mais seulement *Secretaire du Roy* »<sup>53</sup>.

Il est ici probablement moins attaché à la mention de « conseiller du roi », fort banale, qu'à l'intégrité de la titulature de son office, qui marque le respect qu'on lui porte. L'office de secrétaire du roi exprimait – en prétendant en expliciter l'origine – la puissance sociale de Valentin Conrart.

Le fait même que Conrart n'ait pas inscrit toute sa carrière entre les murs de la chancellerie, que ses actions aient aussi pour décor l'atelier du libraire et pour cadre l'espace dilaté de la république des lettres, interdit de considérer qu'existait une dichotomie tranchée entre des secrétaires au capital socio-économique médiocre, pour qui l'exercice de la charge était un pauvre moyen de détenir un petit pouvoir, et de l'autre les puissants financiers que l'on ne voyait jamais à la chancellerie, ou seulement pour y rencontrer leurs pareils. Si l'office de secrétaire du roi a fait indéniablement l'objet d'investissements différenciés, il bénéficiait sans doute auprès de tous d'un prestige qui tenait à la définition de sa fonction : le pouvoir de publier les actions du prince, et par là, de se tenir auprès de lui. Et ce pouvoir emportait un potentiel de légitimation qui était peut-être utilisé aussi par les financiers dont les activités étaient si controversées. En tout cas, les secrétaires spécialisés dans la délivrance des privilèges de librairie n'étaient pas les seuls à pouvoir capter la puissance de la parole royale au profit de la défense des réputations particulières, et de leur propre intérêt d'intermédiaire. On peut ainsi verser au dossier cette lettre de 1659, adressée par le pasteur Couët du Vivier à son grand-père Paul Ferry, l'un des grands théologiens protestants de l'époque :

« Je mis ces jours passez es mains de maistre Jean le cocher un paquet que j'ay adressé à monsieur Le Bachelé, receveur de l'église ; il y a dedans ce paquet 24 exemplaires des edits et six des decisions roiales signées par monsieur Turpin, secrétaire du roi. »<sup>54</sup>

Les actes royaux dont il est question dans ce passage sont probablement en rapport avec l'affaire de l'église réformée de Courcelles près de Metz, dont

53. TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiettes*, op. cit., tome 1, p. 580.

54. Lettre du 23 juillet 1659, in « Lettres de Jacques Couët-du-Vivier à Paul Ferry », présentées par Roger MAZAURIC, *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme Français*, CXXI, 1975, p. 97.

le règlement avait motivé initialement la venue de Couët-du-Vivier à Paris, et qui constituait le sujet ordinaire des lettres de celui-ci à son grand-père. Turpin était un secrétaire du roi protestant, Ancien de Charenton, et très impliqué dans les affaires de la communauté. Le nombre des actes montre ici que Turpin a vraisemblablement signé des *expéditions*, c'est-à-dire des copies collationnées des édits et arrêts du conseil, et rien ne prouve qu'il ait participé à la rédaction originale de ces derniers. Il n'en reste pas moins que pour Couët-du-Vivier, l'identité du signataire de l'acte n'est pas indifférente : s'il n'est pas sûr que les secrétaires protestants participent à la rédaction des actes concernant leur communauté dans les années 1660 et 1670, du moins pouvaient-ils user de leur position à la chancellerie pour délivrer des copies d'actes antérieurs plus favorables aux réformés et susceptibles de peser dans les batailles juridiques engagées par ces derniers pour recouvrer leurs droits. Il est dès lors fort probable que le milieu des secrétaires du roi protestants a constitué, dans les années précédant la Révocation, un foyer de résistance à l'offensive catholique, qui passait par des actions menées au sein de la chancellerie.

\* \* \*

« Il s'an faut bien que je ne soy de l'avis de la pluspart des Peres qui destinent leurs anfans à ceste vacation [secrétaire du roi], s'ils l'on jugé ineptes à l'étude. Ceux-là ne visent qu'à tirer du gain de l'office, ou du vant de la qualité : & moy je souhaite la capacité & la suffisance an l'exercice, sans m'arrêter maintenant à l'achat & marchandise de cette dignité n'étant icy ni de mon sujet, ny de mon intention »<sup>55</sup>.

Ce qui se trouve formulé ici de manière aiguë, c'est le problème de fond qu'entendait soulever cet article, celui de l'articulation entre les différents aspects de l'office : le revenu, la dignité – l'honneur et le privilège – et le pouvoir. C'est à nouveau Anthoine de Laval qui suggère ici que la dignité ne s'acquiert pas par la simple opération d'acquisition de la charge et la jouissance des privilèges qui en découlent, mais que l'exercice judicieux de celle-ci était nécessaire pour transformer l'argent initialement investi en honneur, et actualiser par là pleinement les potentialités inscrites dans la définition de cet office.

De tels discours montrent le profit que le roi pouvait tirer de ces intellectuels qui travaillaient pour lui, eux qui expliquaient que les officiers du roi étaient proches du monarque en vertu de leurs hautes compétences. Profits réciproques, puisque Laval et Conrart faisaient bien là actes de secrétaires, en publiant et en explicitant la volonté du monarque d'avoir des officiers capables. Le thème, central pour la définition de l'office de secrétaire du roi, de la proximité des officiers au roi contribuait en effet à ériger le service du souverain en dignité incomparable avec tout autre service – notamment celui des Grands, qui avaient aussi des secrétaires. Plus encore, de tels discours contribuent à légitimer

55. A. DE LAVAL, *Desseins...*, *op. cit.*, p. 200 v.

la proximité bien réelle avec le pouvoir que tant de secrétaires du roi devaient à leur capacité à faire rentrer de l'argent dans les caisses royales : en cela l'imaginaire socio-politique du secrétaire a peut-être eu une portée insoupçonnée, qui ne se laisse apercevoir que par l'examen de rares cas de secrétaires du roi qui étaient aussi des hommes de lettres – c'est-à-dire en situation d'explicitier, pour le monarque et pour eux-mêmes, les ressorts de leur office. Enfin, ces discours ont soutenu – inspiré, conforté – les pratiques administratives des secrétaires qui travaillaient à la chancellerie, et dont le pouvoir était fondé inséparablement sur les services qu'ils pouvaient rendre et sur l'imaginaire de la charge en vertu duquel ils construisaient leurs actions de secrétaires. Ici apparaît un trait fort de l'office : quel que soit le degré de proximité des officiers au pouvoir, c'est en se logeant dans cette proximité – donnée mais aussi travaillée – qu'ils fondent leur propre pouvoir d'agir.

Nicolas SCHAPIRA  
*Groupe de Recherche Interdisciplinaire  
sur l'Histoire du Littéraire,  
et université de Marne-la-Vallée  
Cité Descartes, 5 bd Descartes  
Champs-sur-Marne  
77454 Marne-la-Vallée Cedex 2  
nicolas.schapira@wanadoo.fr*